

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix datée de 1630 sisé dans le cimetière
de SAINT-MARD-DE-VAUX (Saône-et-Loire)

appartenant à la commune de St-Mard-De- Vaux

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St Mard-de-
Vaux

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MARS 1950

Par déléation :
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

113-646 J. M. 806226. [10713]

POUR AMPLIATION
Le Chef de bureau